

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025
RÉUNION ORDINAIRE

Le 10 avril 2025, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 3 avril 2025, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à 20h30 sous la présidence de Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers	Membres	Présent	Excusé	Absent	Donne pouvoir à	
En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12	SCALA Anaïs	X				
	METAY Muriel	X				
	COSSIAUX Laurent	X				
	VIAL Florian	X				
	CAILLER Bernard	X				
	SOULIÉ Raphaël	X				
	GAILLARD Laure	X				
	MARTIN Mélanie	X				
	GARNIER Lauraine	X				
	VIAL Lauriane				X	
	PILADELLI Éric	X				
	METAY Laure					METAY Muriel
	BARGE Christophe					CAILLER Bernard

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 20h34

- **Approbation du PV du 13 mars 2025.**

Le Conseil Municipal, après échange accepte à 11 voix et 1 abstention la proposition.

- **Délibération approbation du compte de gestion principal 2024.**

Madame METAY Muriel 1ère adjointe,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la commune,

Madame METAY Muriel, donne connaissance du résultat du compte de gestion du budget de l'exercice 2024 établie par M. PLENERT Jean-Christophe, comptable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le montant des sommes à recouvrer et les mandats émis étant conformes aux écritures de la comptabilité communale du compte administratif 2024.

- **APPROUVE** et vote le compte de gestion pour l'année 2024.

Le Maire devant ensuite le signer et le transmettre en retour comptable.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

- **Délibération approbation du compte administratif budget principal 2024.**

Madame METAY Muriel 1ère adjointe,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le détail des dépenses et des recettes,
VU les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats.

CONSIDERANT que le compte administratif de l'année 2024 est présenté ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Excédent reporté 2023		130 859.13 €	130 859.13 €
Section de fonctionnement 2024	494 116.02 €	623 126.31€	129 010.29 €
Déficit de fonctionnement	1 848.84 €		-1 848.84 €
Part affectée à l'investissement 1068			
Résultat de fonctionnement 2024			129 010.29 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section d'investissement 2024	68 902.26 €	53 551.45 €	-15 350.81 €
Reste à réaliser	24 434.78 €		
Résultat d'investissement 2024			-15 350.81 €
Résultat global 2024			113 659.48 €

Le Maire ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

- **Délibération affectation du résultat 2024.**

Madame METAY Muriel 1ère adjointe,

Pour donner suite au vote du compte de gestion et compte administratif 2024, il a été constaté les résultats suivants :

- Déficit de fonctionnement 1 848.84€
- Excédent reporté 130 859.13€
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 129 010.29€
- Déficit d'investissement 15 350.81€
- Déficit des restes à réaliser de 24 434.78€
- Soit un besoin de financement 39 785.59€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : excédent 129 010.29€
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 39 785.59€
- Résultat reporté en fonctionnement 002 89 224.70€
- Résultat d'investissement reporté 001 : déficit 15 350.81€

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

- **Délibération vote du taux des contributions directes 2025.**

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'articles 1636B sexties relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le budget primitif 2025,

Madame Muriel METAY, 1ère adjointe rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la taxe d'habitation s'est terminée en 2022. Elle ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les collectivités doivent donc impérativement voter un taux de taxe d'habitation, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour l'exercice 2025, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme.

La variation du taux de TH est encadrée par des règles de liens fixées par l'article 1636B sexties du CGI. Les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond)
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB (ou que le taux moyen des TF) ou doit diminuer autant, en cas de diminution
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB ou doit diminuer autant, en cas de diminution

DÉCIDE de maintenir le taux d'impositions des taxes pour l'exercice 2025 à savoir :

- Taxe foncier bâti 34,06%
- Taxe foncière non bâti 50,38%
- Taxe d'habitation 14,57%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction de bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

- **Délibération du budget primitif commune 2025 et fongibilité des crédits.**

Le budget primitif COMMUNE pour l'exercice 2025, est présenté par Madame METAY Muriel, 1ère adjointe, et soumis au vote du conseil municipal.

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 qui a été voté avec la reprise des résultats de l'exercice 2024 suite au vote du compte administratif.

L'article L.5217-10.6 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité à l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que cette mesure possible en M57 facilite la gestion comptable, en évitant d'avoir recours à des décisions modificatives pour de petites sommes, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame Le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget a été voté :

- Au niveau du chapitre en section fonctionnement pour un montant de 571 487.70 € en dépenses et recettes (482 263 € en dépenses de fonctionnement, plus report d'excédent de 89 224.70 €)
- Au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » sans vote formel sur chacun des chapitres pour un montant de 232 702.78 € d'investissement plus les reports de déficit 15 250.81 €) en dépenses et recettes 247 953.59 € en recettes.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

- **Délibération état des admissions en non-valeurs exercice année 2024.**

Madame le Maire,

EXPLIQUE que la Direction des Finances Publique de l'Isère a présenté un état d'admission en non-valeur concernant des administrés pour un montant de 4.45€ les poursuites sont restées sans effet.

PROPOSE aux membres du conseil Municipal :

- D'admettre cet état en non-valeur
- D'émettre un mandat pour la somme de 4.45€ au compte 6541.

- **ACCEPTE** d'admettre cet état en non-valeur et d'imputer la dépense au chapitre 65 compte 6541 (pertes et créances irrécouvrables) pour la somme de 4.45€

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- OAP
- Le repas des aînés aura lieu le samedi 29 novembre 2025
- Sandy remplace Abigaël pour congé maternité
- La communauté de commune de Bièvre-Isère a voté une baisse de la taxe d'ordures ménagères

Fin de séance : 22h40

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 22 MAI 2025 – 20H30

Le Maire

La secrétaire de séance